



## **Compte-rendu du Conseil Municipal de Porspoder réuni en séance publique le 06/03/2014**

Le Conseil Municipal de Porspoder s'est réuni en séance publique à la Mairie le jeudi 6 mars 2014, à 18h30, sous la présidence de Monsieur Yannick MARZIN, Maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- M. Alain Palay, qui donne pouvoir à M. Le Maire,
- M. Pierre Le Hir Pierre, absent excusé,
- M. Pierre Yves Ernault, après son départ, qui donne son pouvoir à Mme Anne Marie Broise
- M. Yves-Marie Paulet, absent en début de séance

Mme Solange Perrot Danjoux est élue comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance du 23 janvier 2014 est soumis aux conseillers présents. Il est approuvé à l'unanimité.

M Pierre Yves Ernault devant se rendre au SDEF pour le vote du budget, l'ordre du jour de la séance est modifié.

### **1-CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE ET LE SDEF RELATIVE A LA RENOVATION DES ARMOIRES EP ET POSE D'UN MODULE DE TELEGESTION**

M. Pierre Yves Ernault présente au Conseil Municipal le projet de rénovation des armoires EP et pose d'un module de télégestion. En effet, l'état des lieux fait par le SDEF montre que les 19 armoires EP de la commune sont dans un mauvais état.

L'estimation des dépenses de rénovation des armoires EP pose d'un module de télégestion se monte à 19 164 € HT.

Le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 7 174 €
- Financement de la commune : 11 990 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte le projet de réalisation des travaux de rénovation des armoires EP et pose d'un module de télégestion pour un montant de 19 164 € HT,
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire,
- Autorise le Maire à signer la convention financière avec le SDEF pour la réalisation des travaux.

### **2-VOTE DES COMPTES DE GESTION 2013 DE LA COMMUNE ET DES RESIDENCES**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve les comptes de gestion 2013 de la commune et des résidences

### 3-VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET RESIDENCES

Mme Viannette Lucas, adjointe aux finances, donne lecture au Conseil Municipal du Compte Administratif 2013 des résidences:

1°) Section de fonctionnement	
Les dépenses apparaissent pour un montant de	80 484 €
Les recettes apparaissent pour un montant de	14 081 €
D'où un déficit de clôture de	- 66 403 €
2°) Section d'investissement	
Les dépenses apparaissent pour un montant de	8 533 €
Les recettes apparaissent pour un montant de	103 453 €
D'où un excédent de clôture	94 920 €

*Avant de procéder au vote, M. Le Dall souhaite intervenir. Selon lui, il aurait été judicieux de procéder à un remboursement anticipé de l'emprunt. A cela, Mme Lucas répond que le taux de l'emprunt est très bas et qu'il serait plutôt judicieux de rembourser par anticipation d'autres emprunts, notamment ceux de la commune. Elle spécifie aussi que l'excédent est le cumul des dotations d'amortissements. Elle ajoute que dans l'avenir, le budget résidences fusionnera avec le budget de la commune. M. le Dall termine en indiquant que c'était juste une remarque et que cela ne l'empêchera pas d'adopter le compte administratif du budget résidences.*

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur Le Maire, ordonnateur, quitte la salle tandis que Mme Lucas, adjointe aux finances, invite le Conseil Municipal à approuver les comptes présentés.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve le Compte Administratif 2013 du budget résidences.

### 4-AFFECTATION DES RESULTATS 2013 : RESIDENCES

La section de fonctionnement du compte administratif 2013 du budget Résidences présente un déficit de clôture de 66 403 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Reporte ce déficit à la section de fonctionnement du budget primitif 2014.

### 5-VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET COMMUNE

Mme Viannette Lucas, adjointe aux finances, donne lecture au Conseil Municipal du Compte Administratif 2013 de la Commune :

1°) Section de fonctionnement	
Les dépenses apparaissent pour un montant de	1 151 444 €
Les recettes apparaissent pour un montant de	1 611 395 €
D'où un excédent de clôture de	459 951 €
2°) Section d'investissement	
Les dépenses apparaissent pour un montant de	1 461 746 €
Les recettes apparaissent pour un montant de	1 270 368 €
D'où un déficit de clôture	- 191 378 €

*Avant de procéder au vote, M. Le Dall souhaite intervenir en ce qui concerne l'évolution de l'encours de la dette. Selon lui, la forte chute est due au remboursement en 2008 de l'emprunt relais TVA. Selon lui, les chiffres sont quasi-identiques à ceux de 2008 pas de 2007 et que donc la commune n'est pas moins endettée.*

*A cela, M. Le Maire répond que sous son mandat, la capacité de désendettement de la commune a diminué passant de 3,7 ans à 2,7 années d'endettement.*

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur Le Maire, ordonnateur, quitte la salle tandis que Mme Lucas, adjointe aux finances, invite le Conseil Municipal à approuver les comptes présentés.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 3 abstentions (Martine Jarnoux, Alain Le Dall et Yves Marie Paulet) :**

- Approuve le Compte Administratif 2013 de la commune.

#### **6-AFFECTATION DES RESULTATS 2013 : COMMUNE**

La section de fonctionnement du compte administratif 2013 de la commune présente un excédent de clôture de 459 951 €. Le conseil municipal est invité à délibérer pour virer la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement à la section d'investissement du budget primitif 2014.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Affecte 438 195 € de l'excédent de la section de fonctionnement à la section d'investissement du budget primitif 2014,
- Affecte 21 756 € de l'excédent de la section de fonctionnement à la section de fonctionnement du budget primitif 2014.
- 

#### **7-CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION TROMBINES D'IROISE**

Suite à la fusion des centres de loisirs de Landunvez et Brèlès, l'association Trombines d'Iroise a vu le jour afin de gérer les 2 établissements.

Cinq communes adhèrent à l'association : Brèlès, Lanildut, Landunvez, Plourin et Pospoder. Une convention a été établie entre l'association et ces 5 communes et est arrivée à échéance.

Aussi, M. le Maire présente au Conseil Municipal le renouvellement de la convention formalisant les relations entre la mairie et cette association pour l'accueil des enfants le mercredi et pendant les vacances scolaires.

La convention est conclue pour une durée de un an, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2014.

Les 5 communes adhérentes contribuent financièrement pour un montant de 78 421 € équivalent à 39,95% du montant total annuel estimé des coûts éligibles soit 196 255 €.

Le montant de la subvention versée par la commune de Pospoder s'élève à 20 217€. Cette subvention sera effectuée en 4 versements : 30% avant le 31/03/2014, 30% au 31 juillet, 30% au 31/10/2014 et une régularisation de maximum 10% au mois de janvier de l'année suivante et suivant la fréquentation des enfants par commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Autorise M. le Maire à signer la convention avec l'association « Trombines d'Iroise ».

## **8-RENOUVELLEMENT DU CONTRAT SOMAINTEL**

Le contrat de maintenance des équipements informatiques, logiciels, composants réseaux de la commune arrive à échéance.

Le coût du contrat pour l'année 2014 s'élève à 3 044 € HT, il était de 2 749 € HT pour 2013 soit + 10,79%.

La durée du contrat est d'un an renouvelable par tacite reconduction.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Autorise M. Le Maire à signer le renouvellement du contrat avec la société Somaintel.

## **9- ADHESION A LA CELLULE D'INGENIERIE TERRITORIALE ET PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE**

L'ingénierie territoriale représente un enjeu important pour la mise en œuvre des politiques locales et le développement des territoires. L'intercommunalité constitue à cet égard une réponse adaptée et de proximité à cet enjeu dans un contexte de disparition de l'ATESAT au niveau de l'Etat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les missions de base (à caractère gratuit) seraient donc de plusieurs natures :

- **Marchés** : Conseil, expertise, accompagnement en matière de marchés publics que ce soit en procédure de marchés adaptés, appels d'offres, marchés de maîtrise d'œuvre, organisation et mise en place de groupements de commandes
- **Voirie** : assistance à la gestion de la voirie et de la circulation, assistance pour l'entretien et les réparations de voirie (conduite du projet), assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art, etc.
- **Aménagement et habitat** : conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que les procédures et démarches à suivre pour le réaliser
- **Information géographique** : le SIG communautaire a vocation à assurer les mises à jour des réseaux des communes membres sur la base des éléments fournis par ces dernières mais est également en capacité d'élaborer des cartographies particulières à la demande des communes.

Les missions complémentaires susceptibles d'être prévues dans une convention spécifique sont les suivantes :

- L'étude et la direction des travaux simples de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel excède 50 000 euros TTC éventuellement complétée par une mission de coordination hygiène et sécurité découlant du décret n°94-1159 du 26/12/1994
- l'assistance au suivi d'opérations d'investissement supérieures à 50 K€ TTC, et aux opérations complexes

Le champ d'intervention de la cellule est donc plus large que celui de l'ATESAT puisqu'il comprend notamment une mission conseil expertise en matière de marchés publics et de service d'information géographique. En outre, des missions à caractère gratuit sont définies et les seuils des interventions payantes ont été rehaussés à des opérations supérieurs à 50 K€ TTC.

Ces modalités financières sont les suivantes :

Prestations à titre gratuit	Prestations à titre payant
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assistance à la gestion et l'entretien de la voirie</li> <li>• Conseil de base en aménagement urbain, équipement public, et habitat</li> <li>• Aide au montage de dossiers de subventions DETR, amendes de police</li> <li>• Conseil à la passation de marchés publics</li> <li>• Service d'information géographique : réalisation de cartographie et numérisation de données</li> <li>• Etude d'opportunité et de faisabilité</li> <li>• AMO pour les opérations de – de 50 K€ TTC</li> </ul>	<p>Assistance au suivi d'opérations d'investissement (&gt;50 K€ TTC) et opérations complexes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette assistance peut aller de la programmation, à la gestion de la procédure de choix de maîtrise d'œuvre, au suivi de la conception, au suivi des travaux et à leur réception.</li> </ul>

Pour les prestations payantes, un tarif de prestation à la demi-journée est défini, sur la base du coût horaire moyen du personnel de la cellule d'ingénierie. Un tarif de 125 € par demi - journée est fixé (hors frais de structure et d'usages de moyens matériels) pour l'année 2014.

Vu la délibération du bureau communautaire du 24 juillet 2013 se prononçant pour la création d'une cellule d'ingénierie territoriale pour répondre aux besoins tant des communes membres que de la communauté de communes et ce dans le respect des compétences des unes et des autres,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2013 se prononçant sur la création des emplois nécessaires au fonctionnement de la cellule d'ingénierie,

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 6 novembre 2013 adoptant le contenu des missions et les modalités de mise en œuvre au travers d'une convention type,

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 26 février 2014 portant ajustement des modalités financières des conditions d'intervention de la cellule d'ingénierie territoriale,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de conventionner avec la Communauté de Communes du Pays d'Iroise pour disposer des services de la cellule d'ingénierie territoriale aux modalités ci-dessus définies,

- autorise le Maire à signer la convention jointe en annexe.

**10-CONVENTION AVEC LA SOCIETE SIPLC POUR LES DEPENSES HORS MARCHES EN CARBURANT**

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, le centre Leclerc de Ploudalmézeau met en place une nouvelle procédure de gestion des clients carburants.

En tant que cliente du centre Leclerc de Ploudalmézeau, la commune est concernée par cette nouvelle procédure.

Dès le 1<sup>er</sup> avril 2014, les dépenses liées à l'achat de carburant par les services de la commune feront l'objet d'un prélèvement automatique.

A cet effet, il y a lieu de signer une convention de prélèvement automatique avec la société SIPLC chargée de la mise en œuvre de cette nouvelle procédure pour le compte du centre Leclerc.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Autorise M. Le Maire à signer la convention de prélèvement automatique avec la société SIPLEC.

## **11-QUESTIONS DIVERSES**

### **Préemption de la maison du Bourg sise 3 rue de la Mairie**

M. Le Dall souhaite un rappel des 3 objets d'aménagement qui ont été prévus dans l'arrêté de préemption. M. Le Maire rappelle que cet arrêté a été pris en date du 25 octobre 2013 et que les 3 objets retenus sont les suivants :

- aménagement d'un local commercial et de logements locatifs sociaux,
- aménagement d'une salle polyvalente,
- politique locale de commerce.

M. Le Dall souhaite savoir si le transfert de la Maison Pour Tous est toujours d'actualité. M. Le Maire lui répond que les personnes qui étaient intéressées par l'achat de la MPT se sont rétractées.

### **Catastrophe naturelle**

L'ouvrage qui a été le plus endommagé lors des dernières intempéries est la cale de Kerardraon. Le mur de soutènement appartient au Conseil Général qui a décidé de procéder sans tarder à sa consolidation. Les travaux, confiés à la Société Novello, sont en cours. La commune fait appel à la même société pour les travaux de la cale.

### **Assainissement**

Pour le secteur de Kérizella, lors d'une réunion du SPAC géré par la CCPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, il a été décidé de convier les habitants à une réunion pour confirmer ou infirmer les projets de travaux de ce secteur.

Pour le secteur de Kermerrien Kerharan, il reste à poser la bâche de stockage des eaux usées au plus bas du circuit sous la route au carrefour de Kérizella et de drainer les eaux pluviales arrivant à cet endroit au ruisseau relié directement au port de Mazou.

### **Nouveaux rythmes scolaires**

Mme Broise, adjointe à l'action sociale annonce que l'avant-projet du Projet Educatif Territorial (PEDT) a été transmis à l'académie le vendredi 28 février. Puis elle explique, la démarche qui a mené au dépôt de cet avant-projet et son contenu :

Depuis plusieurs années, 5 communes du secteur travaillent en intercommunalité dans le domaine de l'enfance et de la petite enfance. Ces communes sont Porspoder, Lanildut, Plourin, Brèles et Landunvez.

Un travail a été amorcé entre ces 5 communes pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. Les territoires de Brèles et Landunvez ne comptent pas d'école publique mais chacune une école privée. Ces 2 communes ont finalement souhaité se retirer du groupe de travail car elles ne souhaitent pas la mise en place des rythmes scolaires à la prochaine rentrée.

Le travail amorcé a pris du retard puisque ce dernier a été initié avec 5 communes et qu'à présent seules 3 communes collaborent dans la mise en œuvre d'un PEDT intercommunal. Les points suivant ont été adoptés par les 3 communes :

- La demi- journée complémentaire sera le samedi matin (décision confirmée verbalement par l'académie),
- 2X1h de TAP par semaine le mardi et le vendredi de 15h30 à 16h30 pour les élèves de primaire,
- 4X30 minutes de TAP baptisé atelier « bulles » tous les jours de 13h45 à 14h15 pour les élèves de maternelle,
- L'heure de fin de la journée est fixée à 16h30 pour les 3 communes,
- Une mutualisation des moyens entre les 3 communes,
- Le recrutement d'un coordinateur enfance-jeunesse.

Mme Broise informe que l'académie va prendre un arrêté fixant les nouvelles modalités des rythmes scolaires.

Les horaires de l'école étant modifiés, il y aura lieu de prendre une délibération lors d'un prochain conseil.

Les 3 communes envisagent afin de mener à bien leur projet de créer une Société Publique Locale (SPL).

### **Dossier des Dunes**

Mme Colin Maréchal explique qu'une rencontre a eu lieu le 12 février dernier à la CCPI avec la référente du Conseil Général en vue de la réhabilitation des Dunes (de la grève du bourg à la grève du vivier). En effet, ces dernières ont subi de fortes dégradations.

Ce programme de réhabilitation aura des répercussions sur la convention pâturage puisque certaines portions ne seront plus accessibles. Le fauchage des plants non consommés par les chevaux sera fait par la CCPI.

Les effets de ce programme seront visibles dans plusieurs années.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20